



## Cdd terme imprécis/ retour anticipé salarié remplacé

Par **samir78**, le **25/03/2011** à **16:18**

Bonjour à tous,

J'ai signé le 1 Avril 2010 un CDD à terme imprécis pour le remplacement d'un salarié parti en formation au Japon.

Sur mon contrat il y a une période minimum d'un an qui se termine le 31 Mars 2011.

Le salarié remplacé était censé revenir en Avril 2012 (j'ai d'ailleurs une copie de l'avenant à son contrat de travail qui stipule que sa mission prend fin le 31 Mars 2012) mais cela n'est pas mentionné sur mon contrat.

Suite aux récents et tristes évènements survenus au Japon le collègue que je remplace va rentrer plus tôt que prévu.

Mon contrat va-t-il automatiquement prendre fin dès son retour?

Si oui, ai-je le droit de demander des indemnités autres que prime de précarité etc...

D'avance merci pour vos commentaires.

Samir

Par **Marion2**, le **25/03/2011** à **16:23**

Votre contrat prendra fin à l'arrivée du salarié.

[citation]**Si oui, ai je le droit de demander des indemnités autres que prime de précarité**  
[/citation]

Bien sûr que non, et pour quelle raison ?

Votre contrat stipule une durée minimum d'un an et la fin de votre durée minimum d'un an sera atteinte le 31 mars.

Par **samir78**, le **25/03/2011** à **16:26**

Comme la mission du collègue remplacée était de deux ans je pensais que cela avait forcément une incidence sur mon contrat de travail.

Pour moi cela signifiait que je restais dans l'entreprise pour au moins deux ans...